



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Affaire suivie par :
Léa Maltese
Tel : 04 56 59 42 14
Fax : 04 56 59 42 49
Courriel : lea.maltese@isere.gouv.fr
ddt-spe@isere.gouv.fr

Références : LM/PT

Transmission par courriel
secretariat-elus@saint-ismier.fr

Grenoble, le 3 avril 2020

Le Préfet de l'Isère
à
Monsieur le Maire
38330 Saint-Ismier

Objet :

- Commune : Saint-Ismier
- Pétitionnaire : Communauté de Communes Le Grésivaudan
- Travaux : Pompage en fond de fouille dans la nappe d'accompagnement de l'Isère pour des travaux d'infrastructures d'assainissement (PR1)
- Rubrique : 1110
- N° IOTA : 38-2020-00101
- Transmission du récépissé de déclaration

Je vous prie de bien vouloir trouver sous ce pli transmis par voie numérique uniquement, conformément à l'article R.214-37 du Code de l'Environnement, pour information un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en date du 23 mars 2020 concernant l'affaire citée en objet conformément aux articles R.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.

Vous trouverez ci-joint pour affichage en mairie et, dans la mesure de vos possibilités, pour affichage numérique sur votre site internet durant une période d'un mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant.

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
par subdélégation, le chef de l'unité Prélèvements
d'eau et contrôles,

Emmanuel CUNIBERTI

PJ numériques : Un dossier + copie du récépissé de déclaration + copie de l'arrêté de prescriptions générales à déclaration